



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 10494

Texte de la question

Les professions libérales sont soumises à la TVA. Elles doivent acquitter leur taxe professionnelle auprès des collectivités locales. La base de calcul de la taxe professionnelle s'effectuant sur le dixième des recettes toutes taxes comprises (TTC), il existe une incohérence totale. C'est pourquoi M. Bernard Charles souhaite connaître les intentions du Gouvernement et plus particulièrement de M. le ministre du budget sur cette question qui touche à un bon sens qu'il convient d'apporter aux modes de calcul des diverses impositions existantes.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a confirmé que l'inclusion de la TVA dans les recettes retenues pour l'imposition des titulaires de bénéfices non commerciaux, des agents d'affaires et des intermédiaires de commerce est conforme à la volonté du législateur. La modification de ces dispositions n'est pas envisagée en raison des transferts de charge qu'elle ne manquerait pas de susciter. En effet, elle entraînerait une perte de recettes que les collectivités locales compenseraient par un accroissement de la pression fiscale sur les autres redevables. Cela étant, le plafonnement des cotisations de taxe professionnelle à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée permet d'éviter les impositions excessives.

Données clés

Auteur : [M. Charles Bernard](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10494

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 442

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2330